



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2019

Le VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX NEUF à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : René COTTAVE, Michel MILLION, Catherine CHARLOT qui a donné pouvoir à Marie-Geneviève MOREAU

Date de convocation : le 18 janvier 2019

Secrétaire de séance : Madame MOREAU Date affichage du compte rendu : 31/01/18

Ordre du jour :

- DELIBERATION 2019-01 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (AFFAIRE 18-001-373 EP SECTEUR LE ROYER)
- DELIBERATION 2019-02 : ANNULATION REGIE DE LA POSTE, CONVENTION AVEC LE GROUPE LA POSTE
- DELIBERATION 2019-03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS
- DELIBERATION 2019-04 : MODIFICATION STATUTAIRE DU PAYS VOIRONNAIS
- DELIBERATION 2019-05 : DEDOMMAGEMENT ACCORDE A MR DIJON
- POINTS DIVERS

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2018 est approuvé.

1/DELIBERATION 2019-01 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **33 024 €**
Le montant total des financements externes s'élève à : **30 240 €**

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **192 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 592 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **33 024 €**

Financements externes : **30 240 €**

Participation prévisionnelle : **2 784 €**

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 192 €

3. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 2 592 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

2/DELIBERATION 2019-02 : ANNULLATION REGIE DE LA POSTE, CONVENTION AVEC LE GROUPE LA POSTE.

Mr le Maire rappelle qu'une régie a été créée par délibération le 16 mai 2002 instituant la régie d'avances des frais postaux pour l'achat des timbres et l'envoi de lettre en recommandé.

Mr le Maire précise que suite à la mise en place d'un nouveau système avec prélèvement automatique par La Poste, cette régie n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide l'annulation de la régie d'avances des frais postaux instituée le 16 mai 2002 à compter du 01 janvier 2019
- Autorise, Mr le Maire à signer la convention avec le groupe La Poste qui prévoit notamment un paiement par prélèvement sans ordonnancement (prélèvement automatique).

3/DELIBERATION 2019-03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite engager des travaux de restauration du monument aux morts.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental, l'ONAC et le Souvenir Français.

Le montant des travaux est estimé à 2 922.28 € HT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu le dispositif d'aide du Conseil départementale de l'Isère au titre du patrimoine,

Vu le dispositif d'aide de l'ONAC 38 (office national des anciens combattants et victoire de guerre),

Vu le dispositif d'aide du Souvenir Français,

Considérant qu'il est impératif de restaurer le monument aux morts de la commune situé au centre village.

Considérant l'intérêt d'obtenir un financement pour procéder à ces travaux de restauration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de restauration
- Sollicite du Conseil Départemental de l'Isère, une subvention d'un montant de 20 % des travaux HT
- Sollicite de l'ONAC 38, une subvention d'un montant de 20 % des travaux HT
- Sollicite du Souvenir Français, une subvention d'un montant de 20 % des travaux HT
- Approuve pour la restauration du monument aux morts de la commune, le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux	2 922,28 €
TOTAL	2 922,28 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention CD 38 (20 %)	584,45 €
Subvention ONAC 38 (20 %)	584,45 €
Subvention Souvenir Français (20 %)	584,45 €
Fonds propres	1 168,93 €
TOTAL	2 922,28 €

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019.

4/DELIBERATION 2019-04 : MODIFICATION STATUTAIRE DU PAYS VOIRONNAIS

Le Conseil municipal de la commune de Saint Cassien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-16 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais réuni le 18 décembre 2018,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a initié une modification statutaire portant sur les points suivants :

- Prendre la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public »
- Prendre acte du transfert obligatoire de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Préciser que la compétence en matière d'assainissement concerne l'« assainissement des eaux usées » en 2019 ce qui comprend la « gestion du service public de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif »
- Prendre acte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage
- Préciser que la compétence GEMAPI comprend une compétence facultative « animation et concertation »
- Mettre à jour la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne pouvant prétendre à une labellisation
- Considérant que ces modifications prendront effet sous réserve de leur adoption par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

La modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais lors de sa réunion du 18 décembre 2018 selon la nouvelle rédaction ci-annexée, est adoptée à l'unanimité.

5/DELIBERATION 2019-05 : DEDOMMAGEMENT ACCORDE A MR DIJON.

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la mairie en 2018 de la parcelle AH 484 appartenant à Mr FOURNIER.

Sans avoir eu connaissance de l'existence d'un bail rural verbal entre Mr FOURNIER et Mr DIJON, la mairie a fait broyer ce pré afin de l'entretenir.

Ce broyage a entraîné à Mr DIJON selon ses dires, une perte substantielle de regain estimée à environ 300 euro.

Monsieur André DIJON a demandé à la mairie un dédommagement financier sur cette base. Après négociation, il a été arrêté par les deux parties que le dédommagement s'élèverait à 250 euros.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'accord entre Mr DIJON et la Mairie
- Dit que le dédommagement accordé à Mr DIJON sera de 250 €
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2019

6/ POINT DIVERS

Mr le Maire informe l'assemblée que comme il l'avait annoncé lors de ses vœux, une aide informatique sera apportée aux personnes âgées de la commune souhaitant accomplir des démarches administratives. Il reste néanmoins à définir les modalités et le champ d'application de ce soutien.

La séance est levée à 20h30